

DATE DE MISE EN LIGNE :
24/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2024-19

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 19/01/2024 par les Services Technique de la Ville ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Victor Hugo à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La demi-chaussée de la Rue Victor Hugo comprise entre le passage piétons et le cédez le passage au croisement avec la Rue Rouget de Lisle / Victor Hugo est interdite jusqu'au 19 février 2024 en raison d'une dégradation rapide et importante due aux conditions météorologiques.

La circulation est déviée sur la demi-chaussée opposée.

L'accès à la partie ouest de la rue Victor Hugo sera déviée par les rues Georges Boillot et Louis Pergaud.

Le stationnement ainsi que tout dépassement est interdit, et la vitesse réglementée à 30 Km/H.

Article 2 : La signalisation afférente sera mise en place par le centre technique municipal de la ville

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous-préfecture du présent arrêté.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 19 janvier 2024

Publié le :

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Madame le Commissaire Central de Montbéliard – ddsp25-csp-montbeliard-boe@interieur.gouv.fr
- STA – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD – catherine.mardegan@doubs.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d’Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- GRDF – stephane.laily@grdf.fr
- ENEDIS – sophie.bouillot@enedis.fr
- EVOLITY – franck.dananchet@moventia.net
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION –Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. SERA – olivier.sera@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Service Affaires Juridiques
- Affichage Mairie

